



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 104458

## Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le statut des éducateurs de jeunes enfants (EJE). Le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 a permis de rendre le diplôme d'État des EJE accessible à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce diplôme de niveau III valide une formation initiale comprenant 3 600 heures de formation, soit trois ans d'études après le bac, en totale adéquation avec les autres professions du travail social du cadre des assistants socio-éducatifs. Pourtant, le déroulement de carrière des EJE demeure moins avantageux que celui des assistants socio-éducatifs. Ils n'ont accès ni au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, ni à l'ensemble de la catégorie A. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les déroulements de carrière des fonctionnaires de qualification bac + 3 de la filière sociale soient harmonisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 104458

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 2006, page 9739